



RENTRÉE SCOLAIRE

MODE D'EMPLOI

sept
↓
déc
2026



DÉMARCHES - ACCUEILS
ACTIVITÉS - TARIFS

WWW.VILLIERS-SUR-ORGE.FR



INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Si votre enfant a 3 ans en septembre ou si vous avez emménagé à Villiers-sur-Orge, il faut prendre rendez-vous avec le service scolaire-enfance pour effectuer l'inscription scolaire de votre enfant, avant de vous adresser à l'école.

DOCUMENTS À FOURNIR AU SERVICE ENFANCE :

1. Livret de famille
2. En cas d'autorité parentale conjointe (parents non mariés, divorcés ou séparés), fournir une autorisation écrite et signée de l'autre parent
3. Justificatif de domicile de moins de 3 mois
4. Carnet de santé de l'enfant
5. Jugement (en cas de divorce ou de garde alternée)
6. Certificat de radiation au nom et adresse de l'ancienne école
7. Avis d'imposition N-1
8. Attestation de paiement CAF
9. Projet d'accueil individualisé (PAI)



PORTAIL FAMILLE

Une fois l'inscription finalisée, le service scolaire-enfance vous communiquera un identifiant de connexion pour vous connecter à votre espace sur le portail famille via le site internet de la mairie.

CET ESPACE VOUS PERMET DE :



Inscrire votre enfant aux activités périscolaires (accueil du matin, du soir, cantine, centre de loisirs...)



Payer vos factures en ligne et de les consulter



Actualiser votre dossier famille



Consulter les menus de la restauration scolaire



Être informé de l'actualité municipale pour le secteur de l'enfance

UN PROBLÈME DE CONNEXION, DE COMPRÉHENSION ?

Le service scolaire-enfance est là pour vous aider tout au long de cette procédure. Si nécessaire, un ordinateur est également mis à votre disposition à la mairie.



MODES D'ACCUEIL

ÉCOLE MATERNELLE PIERRE BROSSOLETTE

MATIN 7h30 - 08h05	REPAS 11h30 - 13h20	SOIR 16h30 - 19h
Accueil de loisirs Le Petit Prince	École Pierre Brossolette	Accueil de loisirs Le Petit Prince

OUVERTURE/FERMETURE DES PORTES

ÉCOLE MATERNELLE

8h15/8h25 - 11h25/11h30
13h10/13h20 - 16h20/16h25

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

8h20/8h30 - 11h20/11h30
13h20/13h30 - 16h20/16h30

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANDRÉ MALRAUX

MATIN 7h30 - 08h05	REPAS 11h30 - 13h20	SOIR 16h30 - 18h	ÉTUDE SURVEILLÉE 16h30 - 18h	POST ÉTUDE 18h - 19h
Accueil de loisirs Le Petit Prince	École André Malraux			Accueil de loisirs Le Petit Prince

17h30
pour
les CP

CENTRE DE LOISIRS LE PETIT PRINCE (MERCREDI)

7h30 - 9h	11h30 - 12h	13h - 13h30	17h - 19h
Journée complète + repas*			
Matin + repas*			
	Repas* + Après-midi		
Matin			
		Après-midi	

CENTRE DE LOISIRS LE PETIT PRINCE (VACANCES SCOLAIRES)**

7h30 - 9h	17h - 19h
Journée complète + repas*	

* Le repas doit être également réservé en plus de l'activité au risque d'être surfacturé.

** Août 2026 : horaires aménagés sur les 3 premières semaines : 8h-18h

Août 2027 : fermeture les 2 premières semaines, horaires aménagés sur la 3^e semaine : 8h-18h



RÉSERVATION DES ACTIVITÉS

L'inscription est obligatoire sur le portail famille. Elle participe à :

- Optimiser les coûts financiers
- Organiser les plannings des animateurs
- Anticiper les commandes des repas et réduire les déchets

En l'absence de réservation à la cantine, un repas différent du menu sera servi à l'enfant.
Le choix du régime alimentaire ne peut pas être modifié en cours d'année.

CONDITIONS DE RÉSERVATION ET DE FACTURATION :

Les activités de chaque enfant doivent être réservées idéalement au trimestre ou à l'année.

i Vous avez jusqu'au mardi minuit de la semaine précédant la prestation pour annuler une réservation.

Si l'enfant est présent à une activité sans réservation au préalable :

- Surfacturation appliquée : le tarif (QF appliqué) de la prestation sera multiplié par 2, plafonné au prix du Hors Commune.

Si l'enfant est absent à une activité réservée au préalable :

- Facturation au tarif habituel (en l'absence de justificatif médical, professionnel...)



TARIFS DES PRESTATIONS

Les tarifs des services liés aux activités péri et extra-scolaires sont votés chaque année lors du conseil municipal de décembre en vue de leur mise en application l'année suivante. Afin d'aligner les tarifs municipaux sur les revenus des habitants de Villiers et de diminuer les inégalités, la municipalité a élaboré une courbe des quotients familiaux optimale.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

La procédure de calcul du quotient familial est réalisée annuellement, du 1^{er} octobre au 31 décembre, en vue de son application pour l'année suivante.

TARIFICATION SOCIALE À 1€

Depuis le début de l'année 2024, la municipalité a intégré le dispositif « Cantine à 1 € » soutenu par l'État. Ainsi, les familles dont le Quotient Familial Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF) est inférieur ou égal à 1 000 € sont facturées 1 € pour le service périscolaire du midi (de 11h30 à 13h20), pendant toute la durée de la convention, renouvelable tous les trois ans. Cette initiative concerne environ un tiers des familles villiéraines dont un enfant bénéficie de ce service, leur offrant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat.



CONTACTS

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANDRÉ MALRAUX

3 rue Guy Mocquet 91700 Villiers-sur-Orge

Directeur : M. KERGUELEN

Tél : 01.60.16.50.67 / 06.08.62.00.15

E-mail : ce.0910473V@ac-versailles.fr

ÉCOLE MATERNELLE PIERRE BROSSOLETTE

3 rue Albert Fouilleret 91700 Villiers-sur-Orge

Directrice : Mme LASSAGNE

Tél : 01.60.16.34.15 / 06.08.61.99.52

E-mail : ce.0911278V@ac-versailles.fr

SERVICE ENFANCE SCOLAIRE

(administratif, réservation, facturation...)

Tél : 01.69.51.71.00

E-mail : enfance@vso91.fr

ACCUEIL DE LOISIRS "LE PETIT PRINCE"

(retard, urgence...)

1 rue Antoine de Saint-Exupéry 91700 Villiers-sur-Orge

Tél : 06.85.08.86.26

UNE ÉLUE À VOTRE ÉCOUTE

Elle vous reçoit en mairie sur rdv :

Au 01.69.51.71.00 // le-maire@vso91.fr



Mme Caroline ESTREMANHO

Adjointe au Maire en charge
de la petite enfance, de l'enfance
et des affaires scolaires